

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 4 novembre 2024

Date de convocation : 31 octobre 2024

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024.
- Proposition d'achat de terrains et de bâtiments 7 impasse du 19 mars.
- Convention cadre du centre de gestion de la Charente-Maritime : proposition d'adhésion.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel du centre de gestion de la Charente-Maritime.
- Chauffage de l'église.
- Transfert de biens de section au lieu-dit La Maronnière.
- Refacturation de travaux exécutés d'office après saisine de l'ARS.
- Achat de petit matériel pour la salle des fêtes et la salle Jacques FUMÉ.
- Achat d'un abribus.
- Proposition d'achat d'une parcelle de bois près de l'étang au lieu-dit Les Crottes.
- Préparation fêtes de Noël et cérémonie du 11 novembre.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 à l'unanimité.

<b>OBJET : Proposition d'achat de terrains et de bâtiments 7 impasse du 19 mars.</b>
--

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat d'une maison d'habitation située dans le Bourg à l'adresse 7 impasse du 19 mars.

Cet ensemble immobilier cadastré ZI 90, 92, 96, 98 et 125 d'une superficie de 1807 m<sup>2</sup> est composé d'une maison d'habitation d'environ 41 m<sup>2</sup> de débarras et remise attenant pour 57 m<sup>2</sup> et d'un hangar de 180 m<sup>2</sup> à la toiture écroulée en partie, il a été estimé par un agent immobilier entre 35 000 et 40 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les propriétaires et leur a montré cet avis de valeur. Ceux-ci estiment que le bien vaudrait plutôt entre 40 000 et 50 000 €.

Monsieur le Maire leur a demandé de mandater une autre agence immobilière afin de faire une contre-proposition.

Le Conseil Municipal devra se prononcer à la réception de ce deuxième avis.

<b>OBJET : Convention cadre du centre de gestion de la Charente-Maritime : proposition d'adhésion.</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.  
La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel du centre de gestion de la Charente-Maritime.**

**Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 26 février 2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;  
 Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;  
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;  
 Vu l'exposé du Maire ;  
 Considérant :  
 La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;  
 Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Martial De Mirambeau par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DECIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<i>– Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>

Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>7,09 %</b>
---	---------------

<b><i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i></b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>1,01 %</b>

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

#### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

#### **OBJET : Chauffage de l'église.**

Le Maire rappelle que le chauffage au gaz de l'église n'est pas aux normes car il y a un problème au niveau de l'extraction en hauteur.

Il explique avoir rencontré plusieurs artisans qui refusent de prendre la responsabilité de détuiler la toiture ou d'installer un échafaudage sous la voute pour régler ce problème.

Monsieur le Maire informe qu'il sera donc interdit d'allumer le chauffage pour toute manifestation qui se déroulera dans l'église.

Cependant, le Maire a rencontré sur place l'entreprise CGV ciel spécialisée dans le chauffage de bâtiment de grands volumes.

Cette dernière propose de mettre en place des chauffages électriques de type radiant afin qu'ils produisent une sensation de chaleur directement sur les personnes et évitent d'avoir à réchauffer tout le volume de l'édifice.

Le devis s'élève à 17 694 € HT.

Le Maire explique qu'il a contacté plusieurs partenaires financiers et qu'il sera très difficile d'obtenir des aides pour ce type d'installation (il reste néanmoins un espoir au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

D'autre part, le Maire informe que Monsieur TARDY et son épouse ont nettoyé et mis en valeur l'intérieur du bâtiment de sorte qu'il soit agréable à visiter et proposeront l'installation d'une crèche et l'ouverture de l'église pour les visites durant les fêtes de Noël.

Ce lieu pourrait également accueillir des concerts grâce à son acoustique particulière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à ce projet en remettant en perspective les réalisations du mandat et les affaires prioritaires qui n'auraient pas été encore traitées et de se prononcer lors d'une prochaine réunion.

**OBJET : Transfert de biens de section au lieu-dit La Maronnière.**

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de la parcelle à la Maronnière a été fait et que le géomètre du cadastre lui a indiqué que la parcelle cadastrée ZO n° 54 est un bien de section (probablement un commun de village).

Il indique qu'il y a lieu de transférer cette parcelle d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> dans le domaine communal dans le cadre de l'article L 2411-11 du CGCT à savoir sur demande conjointe du Conseil Municipal et en l'absence de commission syndicale, de la moitié des membres de la section.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu l'accord de tous les propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée ZO 152 (qui a été numérotée à la suite du bornage) afin de pouvoir procéder à son entretien notamment à l'élagage des arbres.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

**OBJET : Refacturation de travaux exécutés d'office après saisine de l'Agence régionale de santé**

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par les services de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) d'un signalement pour logement indécents sur la commune.

Il informe du protocole qu'il a dû suivre à la suite de ce signalement :

- Visite du logement en compagnie du référent habitat indigne de la DDTM et rédaction d'un rapport de visite de ce dernier : le rapport de visite fait apparaître des défauts de deux ordres une situation de péril avec la charpente de l'auvent qui présente des faiblesses et des tuiles non fixées et une situation de décence avec une ventilation inexistante au niveau de la chaudière et une absence de grilles-corps au niveau des fenêtres.
- Rédaction d'un courrier au propriétaire avec copie au locataire qui demande de remédier aux défaillances constatées.
- Réponse du propriétaire sans engagement de sa part à effectuer les travaux demandés.
- Demande de la DDTM de saisir l'Agence Régionale de Santé pour la situation de non décence (ventilation chaudière et garde-corps).
- Prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour la pose de garde-corps et la ventilation de la chaudière dans un délai de 7 jours.
- Envoi d'un courrier préalable à la prise d'un arrêté de mise en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité de la charpente et la fixation des tuiles.
- Réponse du propriétaire qui annonce faire poser des garde-corps aux fenêtres du haut mais ne parle pas des travaux de ventilation de la chaudière et indique ne pas avoir l'intention de réparer la charpente.
- Délai de 7 jours dépassé, le Maire contacte le plombier référent de la commune et fait faire les travaux de ventilation de la chaudière.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- Paiement de la facture du plombier et refacturation de la somme au propriétaire par le biais d'un titre exécutoire.

- Prise d'un arrêté de mise en demeure d'exécuter les travaux de consolidation de la charpente et la re fixation des tuiles.
- Si les travaux ne sont pas faits, le Maire contactera un charpentier-couvreur et fera faire les travaux d'office.
- La commune paiera la facture de réfection et demandera au propriétaire le remboursement des frais engagés.

**OBJET : Achat de petit matériel pour la salle des fêtes et la salle Jacques FUMÉ.**

Le Maire explique qu'il s'est aperçu qu'il n'y avait pas de four à micro-ondes dans la salle des fêtes et dans la salle Jacques FUMÉ.

Il propose d'acheter un four à micro-ondes pour chaque bâtiment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'achat de ces deux appareils.

**OBJET : Achat d'un abribus.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part d'administrés de la Barillauderie une demande d'installation d'un abribus.

En effet au moins quatre enfants prennent le bus à cet arrêt.

Le Maire présente un devis de l'entreprise AMCC pour un montant de 2 150 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise AMCC pour un montant de 2 150 € HT.
- D'installer l'abribus avant l'hiver.

**OBJET : Proposition d'achat d'une parcelle de bois près de l'étang au lieu-dit Les Crottes.**

Le Maire explique que l'entreprise Colas a commencé à aménager la défense incendie à l'étang et que sur la parcelle près de cet étang, il y a des arbres qui nécessiteraient d'être élagués.

Après recherches sur le cadastre, cette parcelle cadastrée ZD 39 pour une superficie de 960 m<sup>2</sup> appartient à une indivision.

Le Maire informe qu'il a envoyé un courrier aux membres de cette indivision pour connaître leurs intentions sur le devenir de cette parcelle et proposer l'achat de ce terrain en vue de l'entretenir.

Les propriétaires seraient d'accord de vendre à la commune et demandent une proposition de prix.

Compte-tenu du prix de la terre agricole qui se situe aux alentours de 7000 € l'hectare et du prix du bois taillis situé autour des 4000 € l'hectare, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De proposer l'achat de la parcelle cadastrée ZD 39 d'une superficie de 960 m<sup>2</sup> au prix de 5 500 € l'hectare. Soit un prix de la parcelle autour de 528 €
- De charger le Maire de faire part de cette proposition aux co-indivisaires.

**OBJET : Préparation fêtes de Noël et cérémonie du 11 novembre**

Le Maire informe que les invitations à la cérémonie du 11 novembre sont prêtes à être distribuées et la composition florale est commandée.

Les achats complémentaires pour le vin d'honneur seront faits par Sophie BOSSIS.

Sophie BOSSIS rappelle que le livre de la commune a été offert aux habitants de plus de 65 ans.

Le Maire propose l'achat d'un petit présent supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La confection d'un panier surprise.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

**Questions diverses**

- Le Maire informe que deux peupliers et des frênes situés sur le domaine communal au lieu-dit Le Breuil sont très fragilisés et qu'il va falloir les couper. Pour se faire, il a demandé un devis qui s'élève à 3 000 € à cause de la location d'une nacelle qui sera indispensable. Monsieur TARDY informe qu'il connaît un élagueur grimpeur qui pourra effectuer ce travail à un coût bien moins élevé et propose de le mettre en relation avec la commune. D'autre part, Monsieur PERONNE, le voisin qui a lui-même un arbre à faire abattre serait intéressé par le bois. Un accord sur le prix a été fixé à 250 €.
- Les questionnaires d'inscriptions pour l'application Cityc alerte ont été distribués à ce jour seulement 53 réponses ont été reçues.
- L'Architecte des bâtiments de France a donné son accord pour la déclaration préalable de la maison au 19 rue du Bourg. Les tuiles romanes canal ont été approuvées, en revanche, la porte ne pourra pas être déplacée. Monsieur TETARD est chargé de demander la réactualisation des devis.
- Les travaux de mise en place de la défense incendie sont bien avancés. Les citernes sont en cours de remplissage il restera ensuite à poser les clôtures.
- Une conseillère municipale demande pourquoi la terre a été grattée aux panneaux d'entrée de village, le Maire lui indique que des bulbes de jonquilles et de tulipes ont été plantés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.